Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

REVUE DE PRESSE

AOUT 2019

Articles pouvant être issus des journaux :

BR : Berry Républicain

IA : Information Agricole

VdS : Voix du Sancerrois

JdC : Journal de Cosne et du Charitois

JdG : Journal de Gien

MOROGUES. Visite guidée du territoire des Places. La fédération des chasseurs du Cher propose, demain, de suivre un sentier pédagogique de 2 kilomètres sur ce site naturel sensible. Observation, peut-être, de chevreuils, lapins, canards, hérons… La flore, très riche, comporte des espèces protégées. Un topoguide illustré sera remis à chacun. Vêtements et chaussures de terrain suivant la météo. Possibilité de prêt d'une paire de jumelle. Départ à 9 heures. Gratuit, réservation obligatoire. Lieu de rendez-vous et renseignements donnés par Jean-Michel Lafon au 02.48.50.05.29 ou 06.86.67.90.28. ■

BERRY REPUBLICAIN 03-08-19

En forêt, des concentrations au niveau des points d'eau

MILIEU. Les cervidés, comme les autres, recherchent l'eau. PHOTO STÉPHANIE PARA

Dans les forêts et les espaces naturels, des mouvements d'animaux sont observés.

L'image de sangliers envahissant, le 22 juillet, au milieu des touristes, la plage des Issambres, à Sainte-Maxime (Var), a fait le tour des réseaux sociaux.

« Le sanglier ne transpire pas, c'est pourquoi il a besoin de se rafraîchir. C'est vital pour lui », explique Willie Gerbaud, directeur de la fédération des chasseurs du Cher. « Et il est évident, poursuit Willie Gerbaud, qu'on observe des concentrations au niveau des points d'eau, d'autant que la végétation est moins riche en eau. »

Dans le Cher, des cervidés se sont approchés des bourgs, dans le Vierzonnais notamment. « C'est, bien sûr, une situation exceptionnelle, mais il faut être prudent quant à l'interprétation du phénomène : parfois un déplacement est simplement dû à une période de rut. » ■

BERRY REPUBLICAIN 04-08-19

RURALITÉ

La préfecture recrute douze lieutenants de louveterie

PAGE 5

BERRY REPUBLICAIN 13-08-19

RURALITÉ ■ La préfecture lance un appel à candidatures pour le renouvellement des lieutenants de louveterie

Préposés à la régulation des nuisibles

La préfète du Cher doit nommer douze lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024. Conseillers de l'administration dans la régulation et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, ceux-ci organisent les battues administratives et missions ordonnées par l'État.

Valérie Mazerolle
valerie.mazerolle@centrefrance.com

Ils sont onze à ce jour dans le Cher et seront, conséquence de la refonte des périmètres des circonscriptions, douze au 1er janvier 2020. Nommés par les préfets pour cinq ans, les lieutenants de louveterie, conseillers bénévoles de l'administration sur les problèmes de gestion de la faune sauvage, verront au 31 décembre leur mandat se clore.

Un mandat pensé autour de plusieurs missions : « sous le contrôle du préfet, les louvetiers sont préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils doivent visiter les territoires, constater les dégâts, échanger avec les populations, surveiller l'état sanitaire de la faune sauvage notamment.

LAURE DE JOUVENCEL. Femme louvetier. PHOTO DE JOUVENCEL

Assermentés, ils sont aussi habilités à constater les infractions de chasse et à verbaliser dans leur circonscription », souligne Philippe de Saint-Péreuse, louvetier dans l'est du département et président du groupement de lieutenants de louveterie dans le Cher. Et celui-ci de mettre en avant un volet de sa mission : l'organisation, sous l'autorité préfectorale et dans le cas où le renforcement de la pression de chasse est insuffisant, de battues administratives (« dix à quinze chaque année dans le Cher) ». Des opérations ponctuelles, de nuit notamment, sont par ailleurs menées.

« En tout, les louvetiers effectuent 350 missions par an », poursuit Philippe de Saint-Péreuse. Celles-ci ne sont plus liées dans le Cher aux loups, comme cela était le cas sous Charlemagne qui a donné, en 813, un cadre à la louveterie. Ils concernant en premier lieu les sangliers, dont « l'évolution de la population est exponentielle », les renards, « qui commettent de nombreux dégâts sur la petite faune », et, dans la partie Sologne du département, les cervidés.

Une seule femme louvetier dans le Cher

Au regard des missions, la qualité première d'un lieutenant de louveterie est la disponibilité, note le louvetier. « Outre la bonne condition physique et les bonnes connaissances cynégétiques et de la circonscription, il doit aussi entretenir à ses frais soit quatre chiens courants créancés sur le sanglier ou le renard, soit au moins deux chiens de déterrage », poursuit-il, confiant pour sa part trouver dans ce mandat, qu'il exerce depuis 2012, une « belle prolongation de sa passion pour la sylviculture, la chasse, les animaux ».

Une passion partagée par la seule femme louvetier du Cher, Laure de Jouvencel, qui a succédé, dans la première circonscription (Sologne), à Brigitte Monot en novembre dernier. Fille de louvetier, la quadragénaire, aide à domicile à temps partiel, a « baigné dans le monde de la chasse depuis l'enfance. Je suivais mon père. Cela m'animait », confie-t-elle.

Titulaire d'un permis de chasse depuis 2013, « sur le tard », et d'un brevet grand gibier « afin de développer [s]es connaissances cynégétiques », Laure de Jouvencel fait partie de la vingtaine de femmes louvetiers du pays. Un nombre qui reste « à peu près constant », souligne-t-elle, déplorant les « regards parfois amusés voire suspicieux » qui ont pu se porter sur elle dans le cadre de son activité. « Mais quand on fait valoir ses connaissances, les doutes s'estompent vite. On apporte une nouvelle énergie, un autre regard ».

À l'instar de Philippe de Saint-Péreuse, Laure de Jouvencel demandera son renouvellement pour la période 2020-2024. « L'année écoulée m'a convaincue. Et l'équipe est tellement soudée… » ■

CANDIDATURES

Appel

La préfète procédera cette année à la nomination de douze lieutenants de louveterie pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Les candidats doivent adresser leur dossier avant le 6 septembre à la Direction départementale des territoires, à Bourges.

Conditions

Les conditions à remplir : être né après le 1er janvier 1950, être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, posséder un permis de chasser depuis au moins cinq ans, habiter dans le Cher ou dans un canton limitrophe, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, être en bonne condition physique et posséder de solides connaissances cynégétiques.

Proximité

Pour des raisons de réactivité, ils sont nommés sur une circonscription à proximité de leur lieu de vie.

BERRY REPUBLICAIN 13-08-19

CHASSE

Des hérissons sauvés d'une mort annoncée

PAGE 5

BERRY REPUBLICAIN 20-08-19

CHER ■ Ces animaux sont protégés, il est interdit de les chasser

Hérissons sauvés d'une cuisson certaine

Les hérissons cuisinés au barbecue hérissent particulièrement la fibre protectrice des inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du Cher.

Car ces petites bêtes font partie d'une espèce protégée, le hérisson d'Europe, depuis 1981, alors pas question de toucher à un poil de leurs épines, de les chasser, encore moins de les cuire en brochettes.

Les hérissons, retrouvés vivants, ont été relâchés dans la nature

INTERDIT. Le hérisson est une espèce protégée : pas de chasse, encore moins de barbecue. S.P.

C'est en voulant déloger, il y a quelques jours, les habitants d'un campement non autorisé sur des terrains communaux, dans le sud du Cher, que des policiers municipaux tombent nez à nez avec des hérissons captifs, dans une caisse, près de caravanes.

Les gendarmes et les agents de l'ONCFS ont pu rapidement confondre le prédateur de ces hérissons voués à être mangés, aidé dans sa tâche d'un chien spécialement rôdé à l'exercice.

Son maître a reconnu, expliquent les inspecteurs de l'environnement, être friands de ce plat depuis sa tendre enfance, une tradition familiale. Cette gourmandise illicite peut coûter jusqu'à trois ans d'emprisonnement et une amende de 150.000 euros devant un tribunal correctionnel. Les animaux, saisis vivants, ont été relâchés quelques kilomètres plus loin, dans leur milieu naturel, sur les instructions du parquet de Bourges qui réfléchit au sort judiciaire qu'il réservera au mis en cause.

Voilà ces braves animaux, indispensables à nos jardins, sauvés d'une cuisson au charbon de bois. Cette prédation s'ajoute aux dangers des voitures (quand les animaux traversent la chaussée), à l'utilisation des pesticides et à l'altération de son habitat naturel.

Du coup, la présence de cette charmante bestiole fond à vue d'œil et vient grossir la liste des espèces menacées de disparition, inscrite sur la liste rouge élaborée par l'union internationale pour la conservation de la nature. ■

R.B.

BERRY REPUBLICAIN 20-08-19

CHER ■ Inspecteurs de l'environnement, entre information et répression

Gare à ceux qui dégradent la nature

Les inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) traquent ceux qui dégradent la nature ou lui manquent de respect.

L'ONCFS met ainsi en place des opérations inopinées dans les espaces naturels, comme dans la réserve naturelle du Val de Loire.

Dix-neuf procédures judiciaires en trois jours

Bivouacs, feux sur des sites protégés, atteintes a des zones faisant l'objet d'arrêtés de protection pour la reproduction des sternes (oiseau protégé), circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, pêche illégale, la police de l'environnement veille.

Pendant les trois jours du grand week-end du 15 août, les inspecteurs de l'environnement du Cher et de la Nièvre ont mené, conjointement, des opérations de prévention, de sensibilisation et de répression auprès des usagers fréquentant la réserve naturelle du Val de Loire.

SURVEILLANCE. Les inspecteurs de l'ONFCS ont mené une opération dans la réserve du Val de Loire, entre Cher et Nièvre.

Classée le 21 novembre 1995, elle s'étend sur 1.500 hectares et sur dix-neuf kilomètres le long du cours de la Loire, dans le Cher (La Chapelle-Montlinard, Herry, Couargues) et dans la Nièvre (La Charité-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire et Tracy-sur-Loire). Les inspecteurs de l'environnement ont mis en place des surveillances pour s'assurer que la réglementation concernant la protection de la nature était bien respectée par les usagers fréquentant ce milieu fragile en période estivale.

Nombreux rappels de la législation

L'ONCFS a procédé à de nombreux rappels de la législation en vigueur. Cela s'est traduit par dix-neuf procédures judiciaires établies. Deux concernaient la préservation des sites accueillant des espèces protégées, une pour un dépôt d'immondices, quatre pour des feux et des barbecues à moins de 200 mètres des espaces boisées et dans la réserve naturelle.

Une procédure pour bivouac sur une zone interdite et onze pour pêche sans carte, de nuit, ont également été ouvertes. ■

BERRY REPUBLICAIN 26-08-19

Jachères mellifères

Bientôt la période des semis d'automne

Malgré la sécheresse estivale, les couverts se sont installés et pourront jouer pleinement leur rôle en faveur des pollinisateurs dès le printemps 2020.

Vingt-cinq agriculteurs, 54 ha semés, voici le bilan de la première période d'implantation des jachères mellifères dans le cadre de l'opération départementale jachères fleuries et apicoles.

Au-delà de leur véritable intérêt pour la biodiversité, les jachères mellifères intéressent un nombre croissant d'agriculteurs en raison de leur éligibilité, sous conditions, aux surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Pour pouvoir répondre à cette demande, les partenaires de l'opération Jachères fleuries et apicoles, la Fédération des Chasseurs, les cinq Pays et le Conseil départemental ont décidé de renforcer le dispositif, en parfaite cohérence avec le grand plan de pollinisation piloté la FDGEDA.

Ainsi, pour cette année, 90 ha de semences de jachères mellifères pluriannuelles ont été et seront proposées aux agriculteurs.

A ce jour, un peu plus de la moitié de la surface disponible a été implantée au printemps.

Actuellement, c'est donc 40 ha de semences qui sont disponibles pour les implantations d'automne (jusqu'à mi octobre)

Les agriculteurs intéressés pourront en bénéficier à un tarif préférentiel de 40 euros la dose de 1 ha, soit 30 % du coût réel grâce aux subventions des partenaires.

Le mélange proposé, dosé à 25 kg/ha, est composé de 50 % de sainfoin, 20 % de mélilot, 10 % de trèfle violet, 10 % de trèfle incarnat et 10 % de trèfle blanc.

Si vous êtes intéressés par ces semis de jachères mellifères pour votre exploitation, n'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération des Chasseurs par mail à l'adresse suivante : d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Les semences seront disponibles dès la fin août et les couverts implantés après cet automne pourront être déclarés en jachères mellifères éligibles aux SIE pour 2020.

Cette opération offre donc, à ceux qui sont intéressés, une belle opportunité pour allier agriculture, biodiversité et conservation du petit gibier.

Didier Niot
(Fédération départementale des chasseurs du Cher)